

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 152 accordant une permission de trois semaines à Mohamed Abdallah.

n° 152

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
8 février 1949

Numéro JO  
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro  
28 février 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

**Vu** la demande du 31 janvier 1949 de Mohamed Abdallah planton 5e échelon, au service météorologique

**Vu** l'avis favorable du chef du service météorologique.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une permission d'absence de trois semaines à solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à Mohamed Abdallah, planton 5e échelon, au service météorologique.

#### Art. 2

La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er février 1949, sera enregistrée et communiquée partout où be soin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.**